

# Concours

## « Show Sexy.ste »

### 8 Mars 2022 - 2 Mai 2022



#### Article 1 : Objet du concours

L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC), dans le cadre de la mission « Egalité - Diversité », organise un **concours d'expressions pluriartistiques** sur le thème des **discriminations sexistes**. Cette démarche s'adosse à la [charte de l'égalité entre les femmes et les hommes](#), au [Code de l'éducation](#) (article L. 121-1) et à la charte de la laïcité (article 9). Ces textes de référence conduisent à engager des actions qui favorisent et sensibilisent à l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'objectif est de mettre en lumière des situations de discriminations sexistes observées ou vécues par les candidat-e-s et de déployer des actions de sensibilisation auprès de la communauté universitaire (étudiant-e-s, personnels, enseignant-e-s, enseignant-e-s/chercheur-e-s).

#### Article 2 : Conditions de participation

Le concours consiste à créer une production artistique de **format libre**, qui (re)présentera un stéréotype, une situation sexiste stigmatisante ou discriminante.

Le support artistique est ouvert : il peut notamment s'agir d'une affiche, d'une chanson, d'un dessin, d'une gravure, d'une peinture, d'une photographie, d'une création littéraire, d'un jeu de rôle, d'un mime ou bien encore d'une vidéo.

Le contenu de la création devra rendre compte de discriminations perçues dans des situations de la vie courante, quel que soit le contexte (public ou privé).

Le concours est gratuit. Il est ouvert à toutes et tous.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Le dépôt des créations artistiques et du projet détaillé en **versions numériques** aura lieu au plus tard le **11 avril 2022 à 12h00**.

Les versions numériques des productions sont à transmettre par email, à l'adresse suivante : [concours.showsexiste@unc.nc](mailto:concours.showsexiste@unc.nc)

La **production artistique** devra être une oeuvre originale. Elle sera impérativement accompagnée d'une **note explicative** (pdf) qui contiendra un titre, le nom et le prénom de l'auteur-e, les coordonnées de l'auteur-e et une brève présentation (1/2 page maximum).

### **Article 4 : Désignation des gagnant-e-s, prix et résultats**

Un jury de sélection sera composé de membres volontaires de la communauté universitaire : 2 étudiant-e-s, 2 personnels et 2 enseignant-e-s/enseignant-e-s chercheur-e-s. Il désignera un-e gagnant-e par catégorie : 1) arts visuels ; 2) créations littéraires ; 3) arts sonores ; 4) réalisations audiovisuelles ; 5) arts vivants.

La proclamation des résultats aura lieu au plus tard le **lundi 2 mai 2022**. La remise des prix se déroulera la semaine suivante : un bon d'achat à l'As de Trèfle par catégorie sera offert aux lauréat-e-s.

Les résultats seront diffusés sur le site web de l'UNC et les réseaux sociaux.

### **Article 5 : Engagements des participant-e-s**

La participation au concours vaut acceptation des conditions de participation présentes, sans possibilité de réclamation quant aux modalités et aux résultats.

La/le candidat-e s'engage, sous peine d'élimination, à produire une **création originale** dont elle/il est l'auteur-e et à disposer de l'intégralité des droits. L'UNC ne peut être tenue pour responsable en cas de litige, seule celle de la/du participant-e est engagée.

Les candidat-e-s autorisent l'UNC, à titre non exclusif, pendant 2 ans, à conserver, diffuser et valoriser les productions artistiques réalisées et ce sur tout support de communication édité par l'UNC, sans rémunération, droit ou avantage quelconque.

### **Article 6 : Engagements de l'UNC**

L'UNC **valorisera** les productions artistiques des candidat-e-s à des fins non commerciales et s'engage à en respecter le droit d'auteur.

Les coordonnées des participant-e-s seront utilisées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Les participant-e-s disposent d'un droit de rectification et de suppression des données les concernant, auprès de la mission « égalité - diversité ».

L'UNC ne peut être tenue juridiquement responsable quant à l'utilisation par le/la candidat-e de travaux protégés.

## Article 7 : Responsabilité

Les organisatrices et organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues.

## Article 8 : Acceptation des modalités de participation au concours

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Celui-ci peut être téléchargé sur le site Internet de l'UNC pendant la période du concours.

Il peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par mail à [concours.showsiste@unc.nc](mailto:concours.showsiste@unc.nc) avant la fin de la période de participation :

### Bon de participation et d'acceptation des modalités de participation

Nom	
Prénom	
Adresse	
BP	
Code Postal	
Ville	
Téléphone mobile	
Email	

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités de participation au concours **Show Sexy.ste** et j'en accepte les conditions.

Date et signature :



© Collectif 8 mars